

Règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU DEFI ARTISTIQUE « MILES IN THE SKY »

L'association coq in jazz dans le cadre de la 4^{ème} édition du festival COCOJAZZ vous invite à participer à un défi artistique ouvert aux artistes amateurs de tout âge, autour de l'œuvre musicale de Miles DAVIS. Ce défi, libre et gratuit se déroulera du 10 mai au 22 juin 2021.

ARTICLE 2 - THÈME ET OBJECTIFS DU CONCOURS

L'association coq in jazz a pour volonté de sensibiliser et faire découvrir au plus grand nombre l'univers du Jazz. Elle invite les candidats après écoute d'une sélection de morceaux de Miles Davis à exprimer leurs ressentis sous une forme artistique. Les albums retenus pour ce défi sont : Kind of Blue, Miles in The Sky,

La sélection est disponible à la médiathèque et sur toutes les plateformes de streaming musical.

Les œuvres sélectionnées seront exposées dans différents lieux de Gaillac du lundi 30 août 2021 au 26 septembre 2021.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce défi est gratuit et ouvert à tous sans limite de provenance, à l'exclusion des membres du bureau de l'association ayant pris part à son organisation. Une seule participation par personne est acceptée.

La sélection des morceaux musicaux est à retrouver sur la médiathèque de Gaillac, sur toutes les plateformes de streaming musical.

Les formes d'arts suivantes sont acceptées : dessins, peintures, collages, illustrations, sculpture, photos, design, mode. Concernant les œuvres, une taille limite est imposée, elles ne devront pas dépasser un format raisin (65 cm X 50 cm). Le poids des sculptures et autres œuvres associées ne devra pas être supérieur à 20 kilogrammes. De plus, le volume ne devra pas excéder le ½ mètre cube. Les œuvres à suspendre devront impérativement être dotées de systèmes d'accroches commodos et solides (adaptés au poids). Pour les sculptures ou autres œuvres à poser au sol ou sur socle, les artistes devront assurer leur stabilité pour garantir la sécurité du public. En cas de système d'accroche défaillant ou d'instabilité de l'œuvre posée à plat, l'association Coq in jazz se réserve le droit de refuser l'œuvre, de ne pas l'exposer ou d'annuler l'inscription du candidat. Vingt œuvres seront sélectionnées au regard de la qualité artistique (créativité, originalité, et respect de la thématique). La participation implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, dans son intégralité, de ses avenants et additifs éventuels, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Coq in jazz dans le cadre de l'exécution du règlement.

ARTICLE 4 - INSCRIPTION ET SELECTION DES ŒUVRES

INSCRIPTION : Les artistes devront s'inscrire à l'adresse milesinthesky2021@gmail.com ou remplir le formulaire d'inscription imprimé disponible à la médiathèque, au service culture de la Mairie et à l'office du tourisme de Gaillac et l'envoyer à l'adresse suivante : 43 chemin de matens, 81600

GAILLAC **jusqu'au dimanche 20 juin 2021 minuit**. Passé cette date, les dossiers d'inscription au défi ne seront plus acceptés.

- une autorisation écrite des responsables légaux pour les candidats mineurs.

SELECTION : à partir de la date d'inscription, le candidat a jusqu'au 27 juin 2021 pour envoyer la photographie de son travail à l'adresse email suivante : milesinthesky2021@gmail.com pour une présélection (ou par courrier à l'adresse suivante : 43 chemin de matens, 81600 GAILLAC.

Les œuvres seront sélectionnées sur la base des critères de qualité artistique énoncés précédemment. Un courriel sera adressé au candidat pour accuser réception du dossier d'inscription.

Une sélection de 20 œuvres, à partir des dossiers envoyés, sera réalisée entre le 28 juin et le 4 juillet 2021. Les 20 candidats sélectionnés pourront déposer leurs œuvres à **lieu à définir** entre le 5 juillet et le 11 juillet 2021 de 9h00 à 12h00. A cette occasion, un formulaire de dépôt des œuvres devra être rempli par le propriétaire.

Si un candidat ne dépose pas son œuvre dans les délais ou qu'un artiste se désengage du concours, un candidat sur liste d'attente pourra le remplacer.

Les artistes seront invités à récupérer leurs biens entre le 2 et le 3 octobre 2021 de 9h00 à 12h00. Lors du retrait, le propriétaire devra également signer le formulaire précisant que son œuvre lui a été restituée. Si le candidat ne retire pas son œuvre dans le délai imparti, celle-ci pourra être détruite.

ARTICLE 5 - EXPOSITION DES ŒUVRES

Les 20 œuvres lauréates seront exposées dans différents lieux de Gaillac, du 30 août au 26 septembre 2021.

L'exposition et le transport des œuvres seront assurés par Coq in Jazz qui fera son possible pour garantir la sécurité de ces dernières dans la limite de ses capacités techniques et financières.

Toutefois, Coq in Jazz ne pourra pas être tenue responsable des dégradations ou dommages constatés sur une œuvre dans le cadre de ce défi.

ARTICLE 6 – SELECTION DES OEUVRES

Toutes les œuvres seront sélectionnées par des membres du bureau et des membres bénévoles l'association de Coq in Jazz. Les candidats seront informés par mail de la sélection de leur composition.

ARTICLE 7 – OEUVRE COUP DE COEUR

L'association offrira au candidat qui remporte le coup de cœur de la sélection 2 places de concert au festival Coq in Jazz 2021 qui aura lieu à Gaillac du 15 au 19 septembre 2021.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE ET DROIT DE PROPRIETE

L'artiste reste propriétaire de son œuvre. Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument, ...) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription. Les œuvres ne pourront être vendues.

ARTICLE 9 - CONTACTS ET LIENS

Pour toute question complémentaire relative à ce défi, vous pouvez prendre contact avec Mme Valérie POUS, bénévole à l'association et joignable à l'adresse mail suivante : milesinthesky2021@gmail.com